DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

MAIRIE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2012-054 instaurant un panneau « STOP » - « Rue des Chères »

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Considérant d'une part, le problème de vitesse excessive des véhicules et d'autre part, le problème de sécurité qui se pose pour les habitants des lotissements « Champ des Granges et « Le Peyrat », à l'intersection de la route de Châteaugay (ex RD 402) et de la rue des Chères,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces groupements de maisons,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est installé un panneau « STOP », Rue des Chères, à l'intersection de la route de Châteaugay. Les automobilistes sortant de la rue des Chères marqueront en conséquence le STOP.

<u>Article 2</u>: Le service technique de la commune est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

<u>Article 3</u>: La gendarmerie de RIOM-VOLVIC est chargée, en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MALAUZAT, le 16/7/2012

Jean-Paul AYRAL

Le Maire de MALAUZA

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le ...l.7.]. # ...l.2...